

31

# ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## RECOMMANDATION ISO R 929

ÉPICES

DÉTERMINATION DES CENDRES INSOLUBLES DANS L'EAU

---

1<sup>ère</sup> ÉDITION  
Janvier 1969

### REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 929, *Epices – Détermination des cendres insolubles dans l'eau*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*, dont le Secrétariat est assuré par le Magyar Szabványügyi Hivatal (MSZH).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique et aboutirent, en 1966, à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En janvier 1967, ce Projet de Recommandation ISO (N° 1202) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Portugal
Allemagne	Grèce	R.A.U.
Australie	Hongrie	Roumanie
Brésil	Inde	Tchécoslovaquie
Bulgarie	Iran	Thaïlande
Chili	Israël	Turquie
Colombie	Pays-Bas	U.R.S.S.
Corée, Rép. de	Pologne	Yougoslavie

Un Comité Membre se déclara opposé à l'approbation du Projet :

Royaume-Uni

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en janvier 1969, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

## ÉPICES

## DÉTERMINATION DES CENDRES INSOLUBLES DANS L'EAU

## INTRODUCTION

La présente Recommandation ISO est applicable à la majorité des épices. Toutefois, en raison du nombre et de la diversité de celles-ci, il peut être nécessaire, dans les cas particuliers, d'apporter certaines modifications à la méthode ou même de choisir une autre méthode plus appropriée.

Ces modifications et ces autres méthodes seront indiquées dans les Recommandations ISO propres aux spécifications des épices considérées.

## 1. OBJET

La présente Recommandation ISO décrit une méthode de détermination des cendres, insolubles dans l'eau, dans les épices.

## 2. DÉFINITION

On entend par *cendres insolubles dans l'eau*, la partie des cendres totales obtenue par traitement à l'eau chaude, dans les conditions décrites.

## 3. PRINCIPE

Extraction des cendres totales obtenues selon la Recommandation ISO/R 928, *Epices – Détermination des cendres totales*, avec de l'eau chaude, filtration à travers un papier filtre sans cendres, puis incinération du résidu insoluble et pesée.

## 4. APPAREILLAGE

- 4.1 *Capsule*, à fond plat, utilisée pour la détermination des cendres totales.
- 4.2 *Four à moufle*, réglé à  $550 \pm 25$  °C.
- 4.3 *Bain de vapeur*.
- 4.4 *Papier filtre*, sans cendres, de porosité moyenne.
- 4.5 *Dessiccateur*, garni d'un agent desséchant efficace.
- 4.6 *Balance analytique*.